

NOTE DE FRAIS de volontariat

Entre, d'une part, le volontaire : NOM Prénom

Adresse complète (obligatoire) :

et d'autre part, l'**Association Sportive de l'Enseignement Universitaire et Supérieur asbl** (A.S.E.U.S.), dont le siège social est Allée du Bol d'Air 13/03 à 4031 Angleur, représentée par son président, Monsieur Cédric Baudson.

Je sollicite de l'ASEUS le remboursement des frais suivants, exposés dans le cadre des activités de volontariat pour la période (p.ex. : mois/année ; trimestre/année ;)

pour la fonction (entourer) : Arbitre – Moniteur - Autre volontaire

◇ A verser au compte bancaire n° :

◇ Reçu en liquide (indiquer en toutes lettres « pour acquit » avec votre signature)

Indemnité forfaitaire de volontariat <i>Montant max. de 40,67 € par jour et 1.626,77 € par année (revenus 2022)* porté à 2.987,70 € dans le secteur du sport (cfr note d'information)</i>	€
Frais de déplacement <i>Montant max. autorisé par km : 0,4237 € (du 1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023) avec un max. de 2.000 km par an*</i>	€
TOTAL	€

Je déclare avoir pris connaissance des informations reçues au préalable, en vertu de l'art.4 de la Loi relative aux volontaires du 3-7-2005, dont le rappel est mentionné ci-dessous.

Date :

Signature du volontaire

Signature du responsable

pour approbation du document

Remarque : En application de la circulaire administrative Cl.RH 241/509.803 du 05 mars 1999, cette somme ne constitue aucunement une rémunération imposable.

* Lien vers le SPF Finances pour connaître les montants indexés : <http://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles/>

VOLONTARIAT À DESTINATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET SUPÉRIEUR (ASEUS)

• Informations

○ **Statut juridique** : Association sans but lucratif (ASBL), créée le 1^{er} novembre 1978

○ **Liens utiles** : www.aseus.be et <https://www.facebook.com/aseusinfo/?fref=ts>

○ **Finalité sociale de l'asbl** :

L'ASEUS a pour but de promouvoir et d'organiser des activités sportives en dehors des programmes de cours, au sein de l'enseignement supérieur de la Communauté Française, visant à contribuer à l'épanouissement physique, psychique et social des étudiants ainsi qu'à susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.

• Responsabilités

Le volontaire effectue ses prestations sous la responsabilité du responsable de l'ASEUS auquel il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème. En cas d'absence du responsable, le volontaire peut s'adresser au secrétariat de l'ASEUS (cf. adresse ci-dessus).

• Assurance

L'ASEUS a contracté les assurances suivantes :

○ **Assurance de la responsabilité civile**

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de la police : 45.059.556

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle du volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers durant ses prestations.

○ **Assurance contre les accidents corporels**

Compagnie d'assurance : Ethias - Numéro de police : 45.293.090

Cette assurance couvre les dommages corporels que le volontaire encourt durant l'exécution de sa tâche, sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance.

• Remboursement

L'ASEUS indemnise forfaitairement les volontaires par journée de prestation, sur base de la présente note de frais.

• Le volontaire s'engage à informer l'ASEUS asbl de tout remboursement de frais de volontariat lié à une autre association.